

AP n°04-2024

ARRETE

Portant Réglementation de la vitesse à 30 km/h et mise en place de chicane Rue de Sandricourt

Le Maire de la commune d'Emalleville,

Vu les dispositions du code pénal,

Vu l'article R 411-8 du code de la route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane ou écluse,

ARRÊTE

Article 1er

Autorise le Conseil Départemental de l'Eure à réaliser des chicanes sur toute la rue de Sandricourt avec rétrécissement latéral.

Article 1er (al. 2)

Sont mises en place deux structures routières de type chicane, au niveau de la rue de Sandricourt en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2

Autorise à réduire la circulation des véhicules à 30 km/h entre la rue de la Forêt et le n°24 de la rue de Sandricourt.

Article 3

Autorise de modifier le régime de priorité dans cette zone par la mise en place de panneaux C18 et B15.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 5

Messieurs le commandant de gendarmerie de Louviers (Eure), et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Louviers (Eure)
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,

Fait à Emalleville,
Le 09 avril 2024

Le Maire,

Patrick PATTYN,

